

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 août 2015, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Alain Lauzon, conseiller

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8260-08-2015

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir ajouté l'item :

8.3.1 Toponyme pour le belvédère sur la rue du Moulin – partie du lot 28A-8 Rang VII, Canton de Wolfe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2015

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Autorisation de dépenses – Congrès FQM

5.4 Embauche de Sylvie Latreille au poste de secrétaire temporaire

5.5 Appui à la demande du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour le projet de mise aux normes de l'accueil et des installations sanitaires de l'ancienne pisciculture, dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Retiré
- 6.6 Libération de surplus affectés
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi du contrat pour l'acquisition d'équipements pour le camion 6 roues Freightliner 2016
- 8.2 Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée
- 8.3 Approbation du décompte numéro 2 d'Inter Chantiers Inc. pour les travaux d'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré
- 8.3.1 Toponyme pour le belvédère sur la rue du Moulin – partie du lot 28A-8 Rang VII, Canton de Wolfe
- 8.4 Approbation du décompte numéro 1 final d'Uniroc Construction Inc. pour les travaux d'asphaltage et réception provisoire des travaux
- 8.5 Réception définitive des travaux d'asphaltage 2014 réalisés par Asphalte Bélanger Inc. et remboursement de la retenue contractuelle
- 8.6 Engagement des procédures en vertu de l'article 73 de la loi sur les compétences municipales visant à approuver la description de parties de la rue des Hêtres et du chemin M.J.M. qui sont des voies publiques existantes mais non conformes aux titres
- 8.7 Retiré
- 8.8 Conclusion d'un bail avec la MRC des Laurentides pour la location du garage situé au parc écotouristique, au 737, rue de la Pisciculture
- 8.9 Affectation du montant de la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal aux travaux réalisés sur le chemin du Lac-Colibri
- 8.10 Approbation de la programmation des travaux et engagement de la municipalité dans le cadre du du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 8.11 Contrat déneigement et déglçage entre la Municipalité et le Ministère des Transports
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un gazebo sur la propriété située au 1310, chemin Legault, lots 15A-4, 15A-8 et 15A-9 du rang I
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située 2250-2252, rue Principale, partie des lots 27B-4 et 28A-18 du rang VII
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-112 du rang VI
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation de la galerie sur la propriété située 1107, rue de la Pisciculture, partie du lot 29A du rang VI
- 9.5 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 129, chemin du Grand-Duc, lot 4-7 du rang VII

9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant le remblai d'une portion de la propriété situé au 1689, chemin du Lac-Sauvage, lot 40-5 du rang III

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du second projet de résolution - Demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de maison écologique sur le site du Parc écotouristique des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture

11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-22-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de d'autoriser les abris d'auto détachés et d'édicter les conditions s'y rattachant

11.3 Avis de motion - Règlement numéro 194-22-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de d'autoriser les abris d'auto détachés et d'édicter les conditions s'y rattachant

11.4 Acquisition du barrage du lac Colibri appartenant à Giovanni Sellito

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Confirmation de la permanence de Simon Legault et François Gélinas à titre de pompiers volontaires

12.2 Avis de motion – Règlement 223-2-2015 amendant le règlement concernant les nuisances

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Location de salle gratuite à l'Association des propriétaires du chemin du Ruisseau (APCR)

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8261-08-2015
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8262-08-2015
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Association régionale des trappeurs Laurentides-Labelle	50 \$
Fondation CHDL-CRHV	175 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8263-08-2015
AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM les 24, 25, et 26 septembre prochain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER les conseillers suivants : Michel Bédard, Paul Edmond Ouellet, Alain Lauzon, Jean Simon Levert et Lise Lalonde, ainsi que le directeur général à accompagner le maire au congrès de la FQM ;

D'AUTORISER une dépense de 5 285 \$ plus taxes pour un total de 6 076.43 \$ représentant les frais d'inscription au congrès pour le maire, les conseillers et le directeur général ;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 000 \$ plus taxes pour chaque conseiller et pour le directeur général, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8264-08-2015 **EMBAUCHE DE SYLVIE LATREILLE AU POSTE DE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE Sylvie Latreille a été embauchée au poste de secrétaire temporaire pour une période initiale approximative de trois semaines soit jusqu'au 4 août 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prolonger l'embauche de Madame Latreille jusqu'au 21 août 2015.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROLONGER l'embauche de Madame Sylvie Latreille au poste de secrétaire temporaire jusqu'au 21 août 2015.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8265-08-2015 **APPUI À LA DEMANDE DU PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL ET DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE L'ANCIENNE PISCICULTURE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III**

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne pisciculture, exploité par le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides et situé au cœur du territoire de la MRC, pourrait alors être utilisé par les familles, personnes âgées, personnes handicapées, touristes, etc., pour la pratique d'activités sportives en plein air ;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'accueil et de bloc sanitaire du site de l'ancienne Pisciculture nécessitent des interventions afin de favoriser son développement de pôle de plein air pour d'éventuelles activités ;

CONSIDÉRANT QUE la remise aux normes des bâtiments d'accueil et sanitaires permettrait d'offrir des services de bases étalés sur quatre saisons. Ainsi, une promotion du site auprès de la population pourrait être faite puisque des infrastructures d'accueil de base (accueil et bloc sanitaire) seraient désormais fonctionnelles et accessibles à tous ;

CONSIDÉRANT QUE la route verte traverse le site de Pisciculture qui a toutes les

qualités pour être désigné lieu de départ/halte auprès des cyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER le projet du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour le projet « Mise aux normes de l'accueil et des installations sanitaires de l'ancienne Pisciculture » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III ;

DE S'ENGAGER à contribuer financièrement audit projet pour un montant de 10 000\$ par le biais du programme de Politique nationale de la ruralité (pacte rural).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8266-08-2015 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 288-08-2015 du 26 juin au 22 juillet 2015 totalise 395 086.87\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	251 291.29\$
Transferts bancaires :	59 421.37\$
Salaires et remboursements de dépenses du 26 juin au 22 juillet 2015 :	84 374.21\$
Total :	395 086.87\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 288-08-2015 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 26 juin au 22 juillet 2015 pour un total de 395 086.87\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8267-08-2015 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 juin au 24 juillet 2015 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8268-08-2015
LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté divers montants provenant de surplus financiers ou fonds réservés pour la réalisation de divers projets estimés à 132 144.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces projets ont été réalisés à moindres coûts ou ont pu être financés à l'intérieur des budgets d'opération courants ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 18 695.76 \$ peut ainsi être libérée et retournée aux surplus ou fonds réservés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste préparée par le service de la trésorerie et de transférer aux divers surplus les montants ainsi libérés, le tout tel que plus amplement décrits aux dites listes, pour un montant total de 18 695.76 \$. Copies de la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8269-08-2015
OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CAMION 6 ROUES FREIGHTLINER 2016

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'acquisition d'équipements pour le camion 6 roues a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre le 27 juillet 2015, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Équipements Lourds Papineau Inc.	106 150.30 \$
Les Machineries St-Jovite Inc.	110 054.46 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Équipements Lourds Papineau Inc. n'est pas conforme au devis préparé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Machineries St-Jovite Inc. est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Les Machineries St-Jovite Inc. le contrat pour l'acquisition d'équipements pour le camion 6 roues au coût de 95 720.34 \$ plus taxes, totalisant 110 054.46 \$ le tout conformément à son offre déposée le 27 juillet 2015 et aux conditions édictées au devis ;

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AFFECTER un montant de 100 948\$ \$ du fonds de roulement à l'acquisition desdits équipements et des frais inhérents (publication de l'appel d'offres et autres frais connexes). Le montant sera remboursable sur une période de dix ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8270-08-2015 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée pour la saison hivernale 2015-2016 a été publié ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre le 27 juillet 2015, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Excavation R.B. Gauthier Inc.	68 244.56 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour la fourniture et livraison de sable pour abrasifs et de pierre nette concassée, le tout conformément à son offre déposée le 27 juillet 2015 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-102 (TP-2015) soit pour un coût unitaire de 10.57 \$ la tonne plus taxes pour le sable et de 19.26 \$ la tonne plus taxes pour la pierre, pour un total maximum de 59 356.00 \$ plus taxes, soit un total de 68 244.56 \$. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles ;

D'AFFECTER au paiement de la dépense un montant maximal de 7 300 \$ provenant du surplus libre, étant entendu que l'ajustement sera réalisé en fin d'année selon les quantités en stock.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8271-08-201 **APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 D'INTER CHANTIERS INC. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE EN BORDURE DU LAC CARRÉ RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE**

CONSIDÉRANT QUE Inter Chantiers Inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux d'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré, couvrant les travaux exécutés au 15 juillet 2015, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	12 090.00 \$
Retenue de 10% :	1 209.00 \$
Total :	10 881.00 \$
Libération de la retenue de 5 % :	2 324.40 \$
Sous total :	13 205.40 \$
T.P.S. :	660.27 \$
T.V.Q. :	1 317.24 \$
GRAND TOTAL :	15 182.91 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Karine Ouellet, architecte paysagiste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 produit par Inter Chantiers Inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Inter Chantiers Inc. la somme 13 205.40 \$ plus taxes, pour un total de 15 182.91 \$ tel que détaillé audit décompte progressif numéro 2 ;

DE CONFIRMER la réception provisoire partielle des travaux en date du 15 juillet 2015 ;

D'APPROUVER la liste des travaux à compléter en date du 15 juillet 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8272-08-2015

TOPONYME POUR LE BELVÉDÈRE SUR LA RUE DU MOULIN – PARTIE DU LOT 28A-8 RANG VII, CANTON DE WOLFE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis un terrain sur la rue du Moulin – partie du lot 28A-8, rang VII, Canton de Wolfe de Madame Simone David ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a construit sur ledit terrain un belvédère offrant une vitrine sur le lac Carré aux citoyens et aux visiteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite souligner la contribution de Madame Simone David à ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ATTRIBUER au belvédère sur la rue du Moulin le nom de Belvédère Simone-Levert-David.

DE SOUMETTRE ce nom à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8273-08-2015

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 FINAL D'UNIROC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, le conseil municipal, par sa résolution numéro 8131-04-2015, a octroyé à Uniroc Construction Inc. un contrat pour des travaux d'asphaltage sur le chemin du Lac-Colibri pour montant de 188 179.20 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 216 359.03 \$, pour une quantité approximative de 2 112 tonnes métriques ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont nécessité une quantité réelle de 2 227.71 tonnes métriques, pour un total de 198 488.96 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 final d'Uniroc Construction Inc. au montant total de 198 488.96 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le paiement à Uniroc Construction Inc. de la somme de 216 802.04 \$ conformément à la facture précitée, laquelle se détaille comme suit :

Montant des travaux : 198 488.96 \$

Retenue contractuelle de 5 % :	9 924.45 \$
Sous total :	188 564.51 \$
TPS :	9 428.22 \$
TVQ :	18 809.31 \$
Montant à payer :	216 802.04 \$

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 10 juillet 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8274-08-2015

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2014 RÉALISÉS PAR ASPHALTE BÉLANGER INC. ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage 2014 ont été effectués par Asphalte Bélanger Inc. (devis numéro 7210-00-108 (TP-2014)) et qu'une retenue contractuelle de 6 813.52 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux d'asphaltage 2014 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 6 813.52 \$ taxes en sus à Asphalte Bélanger Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Abrogée le 2016-03-01
voir res. 8551-03-2016

RÉSOLUTION 8275-08-2015

**ENGAGEMENT DES PROCÉDURES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES VISANT À APPROUVER LA DESCRIPTION DE PARTIES
DE LA RUE DES HÊTRES ET DU CHEMIN M.J.M. QUI SONT DES VOIES PUBLIQUES
EXISTANTES MAIS NON CONFORMES AUX TITRES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des recherches effectuées à l'occasion du projet de rénovation cadastrale, la municipalité a inventorié plusieurs voies ouvertes à la circulation publique et pour lesquelles l'assiette de la voie publique existante n'est pas conforme aux titres ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ENTREPRENDRE les procédures prévues à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* pour faire déclarer la Municipalité propriétaire des tronçons des voies de circulations suivantes, lesquelles sont identifiées aux descriptions techniques préparées par Dany Maltais, arpenteur-géomètre et déposées au bureau de la Municipalité, à savoir :

Nom de la rue	Description sommaire
Chemin M.-J.-M.	Partie du lot 17 et partie du lot 17-30, du rang VI Description technique du 14 mai 2015, minute 5696.
Rue des Hêtres	Deux parties du lot 42 du rang VI Description technique du 25 mai 2015, minute 5710.

D'APPROUVER les description techniques précitées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8276-08-2015

**CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA LOCATION
DU GARAGE SITUÉ AU PARC ÉCOTOURISTIQUE, AU 737, RUE DE LA
PISCICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite louer de la MRC des Laurentides le garage situé au parc Écotouristique au 737 rue de la Pisciculture ;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Municipalité fournira certains services de tonte de pelouse et de déneigement, le tout tel que plus amplement détaillé au bail préparé par la MRC.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le bail d'une durée de cinq ans, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8277-08-2015

AFFECTATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE CHEMIN DU LAC-COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du député pour les travaux d'amélioration du chemin du Lac-Colibri, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé à la Municipalité pour l'année 2015-2016 est de 17 000\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AFFECTER le montant de 17 000 \$ accordé dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal aux travaux réalisés sur le chemin du Lac-Colibri.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8278-08-2015

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8279-08-2015

CONTRAT DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien d'hiver accordé à la Municipalité par le ministère des Transports pour les rues Saint-Faustin, Principale et le chemin du Lac-Supérieur est échu ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité de signer un nouveau contrat pour l'année 2015-2016, incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère offre de payer à la Municipalité la somme de 31 200 \$ pour chacune des trois années du contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE CONCLURE avec le Ministère des Transports, pour l'année 2015-2016 un contrat pour l'entretien d'hiver de tronçons des rues Saint-Faustin, Principale et Chemin du Lac-Supérieur, d'une longueur pondérée de 3.293 km, pour la somme de 31 200 \$ tel que proposé par ledit Ministère ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8280-08-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GAZEBO SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1310, CHEMIN LEGAULT, LOTS 15A-4, 15A-8 ET 15A-9 DU RANG I

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Louis Gosselin en faveur d'une propriété située au 1310, chemin Legault, lots 15A-4, 15A-8 et 15A-9 du rang I ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un gazebo à une distance de 18 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que tout nouveau bâtiment principal ou accessoire doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré une problématique sérieuse à relocaliser le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1749-07-2015 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis Gosselin, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1310, chemin Legault, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8281-08-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 2250-2252, RUE PRINCIPALE, PARTIE DES LOTS 27B-4 ET 28A-18 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Lavigneur, en faveur de la propriété située au 2250-2252, rue Principale, partie des lots 27B-4 et 28A-18 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur pour du vinyle blanc, le remplacement de deux fenêtres, arrière et latérale de type guillotine avec carrelage dans le haut en blanc, l'ajout de volet de couleur bleu et la peinture de la galerie avant en blanc ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères C-1 sur les modifications extérieures, C-2 sur les éléments architecturaux et C-3 sur l'ajout d'élément et la restauration du bâtiment, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- Que le muret de blocs de béton au sous-sol soit retiré et que si le demandeur le désire, un garde-corps, identique à celui du rez-de-chaussée, soit mis en place.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1750-07-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 2250-2252, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8282-08-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 29A-112 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Gabrielle Boulianne et monsieur Jimmy Rivest, mandataires pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-112 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de Canoxel « gris de basalte » et de pierre « ciel obscur », la toiture serait « noir double », les sdins de toiture, soffite et fascia seraient « gouttes de rosée », les garde-corps, portes et fenêtres seraient en blanc et la porte d'entrée principale serait rouge ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères A-1 sur le recul des bâtiments par rapport à la rue et D-3 sur la constitution de grappes d'espaces boisés et D-1 sur la préservation de la végétation mature en place, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- Que le bâtiment soit à un maximum de 12 m de la ligne avant afin de se trouver dans la portion avant de l'immeuble ;

- Étant donné que le demandeur a choisi de déboiser la portion avant droite de l'immeuble pour aménager son accès plutôt que d'utiliser la portion avant gauche, déjà déboisée, que celui-ci reboise, par un mélange de conifères et de feuillus, par un minimum de 6 arbres de calibre moyen, la portion avant gauche de la propriété.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1751-07-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8283-08-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DE LA GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 1107, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIE DU LOT 29A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Boivin, en faveur de la propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, partie du lot 29A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la reconstruction de la galerie en bois peint en blanc avec garde-corps architectural ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1752-07-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8284-08-2015

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129, CHEMIN DU GRAND-DUC, LOT 4-7 DU RANG VII

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Laura Ruspil et monsieur Thomas Petyt en faveur de la propriété située au 129, chemin du Grand-Duc, lot 4-7 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage, en raison de la proposition de fermer le mur latéral de la véranda par des fenêtres permanentes, aura comme conséquence de réduire le risque de bruit potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est aux faits que des plaintes pour nuisances par le bruit constituent un geste passible d'amende et potentiellement un bris de conditions d'opération ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1753-07-2015 recommande au conseil de d'accepter la demande d'usage conditionnel déposée par madame Laura Ruspil et monsieur Thomas Petyt, le tout tel que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 129, chemin du Grand-Duc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8285-08-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LE REMLAI D'UNE PORTION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 1689, CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 40-5 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nadia Desjardins et monsieur Dominique Levert, en faveur de la propriété située au 1689, chemin du Lac-Sauvage, lot 40-5 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remblai d'une section de la propriété en cours avant ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement adjointe qui a formulé une analyse du dossier ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1754-07-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1689, chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8286-08-2015

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER UN PROJET DE MAISON ÉCOLOGIQUE SUR LE SITE DU PARC ÉCOTOURISTIQUE DES LAURENTIDES AU 731-747, RUE DE LA PISCICULTURE

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par monsieur Thierry Clément, mandataire pour la MRC des Laurentides concernant la construction d'une propriété sur le site du Parc Écotouristique des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture, et ce, en vertu du règlement 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une maison écologique qui déroge à l'article 19 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 concernant les usages autorisés dans les zones, à l'article 59 du *Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme* numéro 193-2011 concernant l'obligation que l'immeuble sur lequel est érigé le bâtiment constitue un lot distinct conforme à la réglementation et à l'article 14 du *Règlement de construction* numéro 196-2011 concernant l'obligation de fondations ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 141-2006 identifie les équipements collectifs et institutionnels, la conversion de grands immeubles existants ainsi que la construction dans des sites sensibles parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est pertinent d'autoriser les projets d'aménagement novateurs dans un site patrimonial vacant en tenant compte des particularités du projet et du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de tourisme sera opérée par le Parc Écotouristique pour le bénéfice de sa clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, appelé « La vitrine laurentienne – maison écologique modèle » en plus d'être utilisé pour la tenue d'expositions permanentes sur les techniques de construction écologique et de conférences et ateliers thématiques par des fournisseurs de produits et services, servira d'hébergement de type « résidence de tourisme » dédié à une clientèle spécifique voulant vivre l'expérience « écologique », le tout en lien avec la Mission du Parc écotouristique qui vise à mettre en valeur et promouvoir le développement durable, l'environnement et les attraits écotouristiques de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1739-06-2015, a formulé une recommandation au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge acceptable d'autoriser l'usage de résidence de tourisme compte tenu des caractéristiques particulières du bâtiment, de sa capacité d'accueil ainsi que de sa localisation sur un site récréotouristique ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution a été adopté à la séance du conseil du 7 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 juillet 2015 au sujet de ce projet de résolution.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le projet particulier de construction d'une résidence écologique, utilisée à des fins de résidence et de maison modèle et de résidence de tourisme, d'autoriser sa construction sur un immeuble non identifié comme un lot distinct sur lequel se trouvent

d'autres bâtiments et usages principaux et d'autoriser la construction sur dalle de béton sur l'immeuble du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8287-08-2015

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-22-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE D'AUTORISER LES ABRIS D'AUTO DÉTACHÉS ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de madame Claudia Elie et monsieur Robert Trottier en faveur d'une propriété au 1810, chemin du Lac-Sauvage pour modifier les normes applicables aux abris d'auto ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge acceptable que, sur les immeubles d'un minimum de 6500 mètres carrés, les abris d'auto puissent être détachés des bâtiments étant donné l'espace disponible sur les propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil évalue que ce genre de construction, en étant encadré par les mêmes règles que les abris d'auto attachés, pourra constituer un bénéfice pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1748-07-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser les abris d'auto détachés et d'entreprendre la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le projet règlement numéro 194-22-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de d'autoriser les abris d'auto détachés et d'édicter les conditions s'y rattachant, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-22-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE D'AUTORISER LES ABRIS D'AUTO DÉTACHÉS ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS S'Y RATTACHANT

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification du règlement de zonage visant à autoriser la construction d'abris d'auto détachés d'un bâtiment principal ou accessoire a été déposée ;

ATTENDU QU' il est de l'avis de la Municipalité que cet ajustement à la réglementation est souhaitable et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le point 15 de l'article 77 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié pour se lire comme suit :

Constructions et usages accessoires	COUR ET MARGE AVANT	COURS ET MARGES LATÉRALES	COUR ET MARGE ARRIÈRE
15. Abri d'auto permanent Annexé à un garage ou une résidence - Distance minimale de la rue	Oui 3 m	Oui	Oui
Détaché - Distance minimale de la rue.	Oui 15 m	2 m	2 m

ARTICLE 2 : Le paragraphe 5 de l'article 88 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout des mots suivants :

« , sauf sur les immeubles de 6 500 m² ou plus. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 8288-08-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-22-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE D'AUTORISER LES ABRIS D'AUTO DÉTACHÉS ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS S'Y RATTACHANT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de d'autoriser les abris d'auto détachés et d'édicter les conditions s'y rattachant.

RÉSOLUTION 8289-08-2015

ACQUISITION DU BARRAGE DU LAC COLIBRI APPARTENANT À GIOVANNI SELLITO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition du barrage du lac Colibri (lot 16C-6 et partie du lot 16C du rang 6, Canton de Wolfe) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte de céder le barrage à la Municipalité pour 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes de passage seront établies sur des parties du lot 16 C du rang 6, canton de Wolfe, tel qu'il apparaît à la description technique préparée par Jean-Marc Clément, arpenteur-géomètre, sous son numéro de minute 7 767.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte notarié à intervenir entre les parties. Les frais d'arpentage et de l'acte notarié sont à la charge de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8290-08-2015

**CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE SIMON LEGAULT ET FRANÇOIS GÉLINAS
À TITRE DE POMPIERS VOLONTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Simon Legault et François Gélinas sont à l'emploi de la Municipalité à titre de pompiers volontaires depuis le 15 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, prévoit la durée de la période de probation des pompiers volontaires et stipule que la permanence est confirmée par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie à l'effet que Messieurs Simon Legault et François Gélinas ont complété avec succès leur période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la permanence de Simon Legault et François Gélinas conformément aux dispositions de la politique salariale et de relations de travail des pompiers volontaires, en date du 15 juillet 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 8291-08-2015

**RÈGLEMENT 223-2-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES
NUISANCES (RÈGLEMENT RM 450)**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement concernant les nuisances (règlement RM 450).

RÉSOLUTION 8292-08-2015

**LOCATION DE SALLE GRATUITE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU
CHEMIN DU RUISSEAU (APCR)**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du chemin du Ruisseau (APCR) est un organisme à but non lucratif agissant sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'APCR demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue de ses assemblées annuelles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AJOUTER l'Association des propriétaires du chemin du Ruisseau (APCR) à la liste des organismes accrédités bénéficiant de la location gratuite des salles municipales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8293-08-2015
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h42.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier